



PRECOMPTE MOBILIER SUR DIVIDENDES - ARTICLE 537 (LOI DI-RUPO)

ARTICLE 537 CIR 92 (Loi DI-RUPO)	TAUX
<u>GRANDE SOCIETE</u>	
Réduction de capital au cours des 4 premières années après l'apport	17%
Réduction de capital au cours des 5ème et 6ème années après l'apport	10%
Réduction de capital au cours des 7ème et 8ème années après l'apport	5%
Réduction de capital au cours de la 9ème année après l'apport et les années suivantes	0%
<u>PETITE SOCIETE</u>	
Réduction de capital au cours des 2 premières années après l'apport	17%
Réduction de capital au cours de la 3ème année après l'apport	10%
Réduction de capital au cours de la 4ème année après l'apport	5%
Réduction de capital au cours de la 5ème année après l'apport et les années suivantes	0%
<u>Exemple : Augmentation de capital effectuée le 29.12.13</u>	
Réduction de capital effectuée le 15.12.15	17%
Réduction de capital effectuée le 15.12.16	10%
Réduction de capital effectuée le 15.12.17	5%
Réduction de capital à partir du 30.12.17	0%

